



COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT

ARRETE N°P-2021-03-02

Parking Rond-point de la Paix
Rue des Chartinières à l'intersection de la route de Balan

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-25, R411-26, R.417-10 et R417-11 ;
VU le Code Pénal, notamment son article 131-13 ;

Considérant que l'arrêt et le stationnement des poids-lourds et des remorques tous types sur le parking au niveau du rond-point de la Paix crée une gêne du voisinage, notamment par le bruit occasionné, et génère des insalubrités ;
Considérant que pour faire cesser ces nuisances, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement de ces poids-lourds et remorques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des poids-lourds et des remorques tous types est interdit sur le parking du rond-point de la Paix (D61) intersection route de Balan (D84c).

ARTICLE 2 : Tout arrêt ou stationnement, d'un poids lourd ou d'une remorque tous types, sera considéré en infraction avec cette interdiction et passible d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Seuls les services de secours, les agents de la Communauté de communes (3CM) ainsi que les agents de la Commune de DAGNEUX sont autorisés à se stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la Communauté de communes (3CM).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, notamment par voie dématérialisée *via* le site www.citoyenstelerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice Général des services, le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de communes (3CM),
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montluel,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

FAIT à DAGNEUX, le 26 mars 2021

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

